



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général adjoint de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance qui se tiendra le 11 avril 2022 à 19h30 au 245, rue Amherst (ancienne église de Saint-Rémi), le conseil municipal adoptera le Règlement 564-22 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

Le projet de règlement édictant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Il impose notamment des règles de conduite aux employés en matière de dons ou d'avantages reçus, de conflits d'intérêts, de respect et de confidentialité des informations reçues et il prévoit diverses sanctions pour en assurer le respect.

Ce projet de règlement portant le numéro 564-22 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé ainsi que sur le site WEB de la Municipalité.

DONNÉ à Amherst, ce vingt deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^e jour de mars 2022.

Martin Léger, directeur général adjoint